

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°23

CIRCULAIRE N° 120/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS

portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des officiers de la réserve opérationnelle dans l'armée de l'air, pour l'année 2009.

Du 5 février 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles d'officiers de l'armée de l'air ; bureau « formation des officiers » ; division « examens et concours ».*

CIRCULAIRE N° 120/DEF/DRH-AA/EOAA/EM/BFO/DEC/EMS portant sur le contrôle de connaissances de la formation militaire de base des officiers de la réserve opérationnelle dans l'armée de l'air, pour l'année 2009.

Du 5 février 2009

NOR D E F L 0 9 5 0 6 0 9 C

Références :

Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°15 du 7 mai 2009, texte 23.

1. GÉNÉRALITÉS.

La formation militaire des officiers de réserve concerne les aspirants et les sous-lieutenants de réserve recrutés selon les critères de sélection définis par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA)/bureau « gestion de la réserve » (BGR) de Paris en qualité d'officiers de réserve de l'armée de l'air conformément à l'annexe III. de l'instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 ⁽¹⁾.

La présente circulaire a pour objet de fixer l'organisation et le calendrier relatifs au contrôle de connaissances de la formation militaire de base des officiers de la réserve opérationnelle.

2. FORMATION MILITAIRE DE BASE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

La formation militaire de base de l'officier de réserve peut débuter dès la nomination au grade d'aspirant ou de sous-lieutenant de réserve. Elle est réalisée au sein du centre d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) de la base aérienne d'affectation.

Nota :

- les sous-lieutenants issus des volontaires aspirants n'ayant pas eu une activité continue dans la réserve opérationnelle sont soumis à cette formation militaire de base ;
- les sous-lieutenants de réserve issus des officiers sous-contrat (OSC), des majors et adjudants-chefs ne sont pas tenus de suivre cette formation militaire de base.

2.1. Sanction de la formation.

Cette formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances.

Celui-ci s'adresse uniquement aux aspirants de réserve et aux officiers recrutés sans passé militaire après 2003 ayant suivi la formation militaire de base.

2.2. Contrôle de connaissances.

Le contrôle de connaissances se déroulera le 14 mars 2009 de 14 h 30 à 16 h 00.

Les bases aériennes « centre d'examen » sont désignées par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) :

- DRH-AA/écoles d'officiers de l'armée de l'air (EOAA)/bureau « formation des officiers » (BFO)/division « examens et concours » (DEC) de Salon-de-Provence ;
- DRH-AA/écoles des sous-officiers et militaires du rang (ESOM)/bureau « sélections et concours » (BSC) de Rochefort.

Les « centres d'examen » appliqueront les directives de l'instruction de 2^e référence.

En cas de réussite, les candidats sont inscrits sur la liste d'admission au stage de formation militaire de perfectionnement des officiers de réserve.

2.3. Programme du contrôle de connaissances.

Le programme de ce contrôle porte sur celui établi à partir des modules de la formation militaire initiale des officiers sous contrat. Il est composé de vingt questions à choix multiple (QCM) et trois questions à courte réponse (QCR) sur quatre QCR proposées.

Les questions sont élaborées par les EOAA/groupement des formations initiales d'officiers (GFIO)/cours spécial de formation des officiers (CSFO) de Salon-de-Provence.

3. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Les bureaux administration du personnel / section réserve (BAP/réserve), en relation avec les centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA), sont chargés de recenser les candidats, d'éditer et de transmettre les listes pour le 11 février 2009 aux EOAA/BFO/DEC de Salon-de-Provence (courriel MOFI n° 91/EOAA/EM/DEC/EMS du 29 janvier 2009).

Ces listes feront figurer les renseignements suivants :

- grade - nom - prénom ;
- NIA ;
- spécialité détenue ;
- affectation (base aérienne, unité).

Tout changement de centre, ajout ou suppression de candidat après le 13 février 2009 fera l'objet d'un message MOFI aux EOAA/BFO/DEC (eoaa21601-dec-drhaasalon@air.defense.gouv.fr).

4. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR LES CENTRES HORS MÉTROPOLE.

Afin de pallier les incidents éventuels tels que les pertes de colis, les centres d'examen hors métropole procéderont obligatoirement aux photocopies des épreuves (feuilles de composition et cartes test) sous la responsabilité du président de la commission de surveillance.

Ces photocopies seront conservées sous plis scellés dans des armoires de sécurité ou coffres forts. Elles seront détruites uniquement sur ordre des EOAA/BFO/DEC de Salon-de-Provence.

Les plis scellés contenant les épreuves de contrôle de connaissances seront transmis par la voie diplomatique ou, à défaut, par la voie la plus rapide et la plus sûre (voie aérienne civile éventuellement).

Un courriel MOFI ou Internet est envoyé à l'organisme indiquant la date et la référence de l'envoi afin d'assurer son suivi.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.
OPÉRATIONS ET CALENDRIER DES ÉPREUVES.

N°	OPÉRATIONS.	CALENDRIER.
1	Transmission des listes des candidats aux EOAA/BFO/DEC Salon.	11 février 2009.
2	Désignation des centres d'examen et transmission liste des candidats par les EOAA SALON et les ESOM Rochefort.	13 février 2009.
3	Mise en place des sujets, listes des candidats, consignes, cartes test dans les centres d'examen par les EOAA/BFO/DEC Salon.	Conformément à l'instruction de 2 ^e référence.
4	Contrôle de connaissances.	Samedi 14 mars 2009, de 14 h 30 à 16 h 00. Vingt QCM et trois QCR sur quatre proposées.
5	Transmission des compositions aux EOAA/BFO/DEC Salon par les « centres d'examen » à l'issue du contrôle.	Conformément à l'instruction de 2 ^e référence.
6	- Phase 1 : prospection lancée auprès des bases aériennes (BAP/section réserves) + CIIRAA par les EOAA/BFO/DEC (recueil du personnel désirant suivre le cycle de qualification des officiers de réserve (CQOR [conformément à l'instruction de 1 ^{re} référence, annexe III - § 1.4]).	Semaine 12.
	- Phase 2 : transmission de ces volontariats par les bases aériennes par courriel MOFI à : - action : DRHAA/sous-direction « gestion des ressources » (SDGR)/ bureau « gestion des ressources » (BGR) Paris : Bgr24500-drhaabalard@air.defense.gouv.fr ; - copie : EOAA/BFO/DEC : eoaa21601-dec-drhaasalon@air.defense.gouv.fr .	Semaine 13.
7	Correction des épreuves par les EOAA/CSFO Salon.	30 mars au 7 avril 2009.
8	Commission d'examen des résultats par la DRHAA/SDGR/BGR Paris.	Semaine 17.
9	Diffusion des résultats par la DRHAA/SDGR/BGR Paris.	Semaine 18.
10	Inscription sur la liste d'admission au CQOR par la DRHAA/SDGR/BGR Paris.	Semaine 20.
11	CQOR au CSFO de Salon-de-Provence.	Du 22 juin au 10 juillet 2009.